

Séance du mercredi 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI - Mme JACQUES - M. HOFF - Mme LACOUR – M. STEPIEN – MM PEDROTTI - PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – Mmes MEYER – ROTH –SCHLEIN – MM CIAVARELLA – EGLOFF – HANRIOT-FEY – M. ROEDER.

Représenté : M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN)

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2021/16 – **FORET COMMUNALE** – Programme travaux sylvicoles : exercice 2021

DCM 2021/17 – **COMMUNICATION** – Adhésion au service d'information à la population « Panneau Pocket »

DCM 2021/01
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
09.11.2020	2020/36	Section 11 parcelle 151	non
20.11.2020	2020/37	Section 02 parcelles 230 et 231	non
03.12.2020	2020/38	Section 12 parcelles 682 et 686	non
08.12.2020	2020/39	Section 12 parcelles 288, 289 et 504	non
11.12.2020	2020/40	Section 11 parcelle 266 et section 10 parcelle 383	non
22.12.2020	2020/41	Section 19 parcelles 521 et 689	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2020				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
13	Exploitation installations thermiques – Suspension prestation P3 (Bat. ancien presbytère) – Av. 1	COFELY		
14	Fourniture électricité bâtiments communaux et éclairage public	EDF Collectivité		<i>fin des tarifs réglementés à/c 2021</i>
15	Fourniture gaz Centre E. Tabarly	ENGIE		<i>fin des tarifs réglementés à/c 2021</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/03
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2020 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 05	Indemnités de sinistre mobilier urbain rue Nationale	GROUPAMA Grand Est	909.20

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/04
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RECONDUCTION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Où l'exposé de Mme JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** conserver les horaires scolaires actuels (organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires)
- **SOLLICITE** auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) la reconduction pour 3 ans de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation.

DCM 2021/05
ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE COCHEREN
PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2021 aux divers accueils de loisirs sans hébergement organisés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'A.S.B.H. de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif de la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront inscrits au BP 2020, à l'article 6574.

DCM 2021/06
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18^{ème} année :
 - orphelins de père ou de mère : 100 €
 - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2020, article 6713.

DCM 2021/07
SECOURS ALIMENTAIRES
ANNEE 2020

Au cours de l'année 2020, la Commune de MORSBACH a pris en charge 17 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	N° du secours alimentaire
50,00 €	2020/01
50,00 €	2020/02
50,00 €	2020/03
50,00 €	2020/04
80,00 €	2020/05
74,78 €	2020/06
40,00 €	2020/07
30,00 €	2020/7A
40,00 €	2020/08
60,00 €	2020/09
40,00 €	2020/10
40,00 €	2020/11
60,00 €	2020/12
40,00 €	2020/13
60,00 €	2020/14
50,00 €	2020/15
50,00 €	2020/16

- d'imputer les dépenses sur les crédits de l'exercice correspondant, article 6713.

DCM 2021/08
AUTORISATIONS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	12 500.00
- Article 202 – Frais de réalisation docs d'urbanisme et numérisation du cadastre	12 500.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	111 500.00
- Article 2111 – Terrains nus	500.00
- Article 2117 – Bois et forêts	1 250.00
- Article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	7 500.00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	39 400.00
- Article 21311 – Hôtel de ville	2 775.00
- Article 21312 – Bâtiments scolaires	3 000.00
- Article 21316 – Equipements du cimetière	3 750.00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	1 050.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	8 500.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	25 000.00
- Article 2152 – Installations de voirie	7 000.00
- Article 21538 – Autres réseaux	5 700.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 250.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	100.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	375.00
- Article 2184 – Mobilier	75.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	3 275.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	240 000.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	240 000.00

DCM 2021/09
REALISATION D'UN PARKING
VEGETALISE AUX ABORDS DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
PROGRAMME 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour » et 2 abstentions (Mme SCHLEIN et M. HANRIOT-FEY))

- **DECIDE** de programmer la réalisation d'un parking végétalisé aux abords de la Mairie,
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 76 557.75 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2021 – destinée à concourir au financement des travaux (**priorité numéro 2**)
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	91 869.30 €
- Montant de la dépense H.T. :	76 557.75 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	30 623.10 €
- Autofinancement :	61 246.20 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2021/10
TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA
SALLE DES FETES ET DU HALL DU
CENTRE ERIC TABARLY
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
PROGRAMME 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation énergétique de la salle des fêtes et du hall du Centre Éric Tabarly,
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 101 007.10 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2021 – destinée à concourir au financement des travaux (**priorité numéro 1**)

- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	118 472.07 €
- Montant de la dépense H.T. :	101 007.10 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	40 402.84 €
- Autofinancement :	78 069.23 €

- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2021/11
VENTILATION DES DEPENSES
« Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande faite par Madame le Trésorier,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Les dépenses ci-dessus détaillées seront affectées aux comptes correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits repris au budget communal,

- **DECIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :**
 - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives de vœux ;
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
 - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités, associations ou administrations partenaires ;
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des séniors de la commune, repas du conseil municipal) ;
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
 - Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles, ...

- Remise de fleurs, plantes, couronnes,
 - Confiserie diverses (fête de la St Nicolas, fête des écoles...),
 - Alcools, vins, sirupeux, boissons et alimentations diverses,
 - Gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, et notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - Le règlement des factures de société de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...),
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - Les frais de locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
 - Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion des évènements organisés par la commune ou celles auxquelles la commune apporte son soutien,
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de manifestations organisées par la commune,
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- **PRECISE** que l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie, tels que :
 - les frais de restauration, de séjour, de transport des représentants municipaux (élus, employés et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales,
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations, réunions de travail, de chantier, .../...

seront imputés au compte 6257 - « frais de réception »
 - **DIT** que les dépenses suivantes :
 - Cartes cadeaux,
 - Bons d'achat fleurissement.

seront imputées au compte 6714 « bourses et prix »

DCM 2021/12
CADENCE D'AMORTISSEMENT
DÈS BIENS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa délibération 2018/89 en date du 5 décembre 2018,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DIT** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à **1 000 € TTC**.

- **DECIDE** de maintenir les durées d'amortissement comme précisées ci-après :

Imputation	Immobilisations	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
202	Documents d'urbanisme	5	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5	28031
2033	Frais d'insertion	5	28033
204	Subventions d'équipement versées :		
	Biens mobiliers, matériel ou études	5	2804
	Biens immobiliers ou installations	15	
	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	
205	Concessions et droits similaires, licences	5	28051
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10	28135
2152	Installations de voirie	10	28152
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant	10	281571
21578	Matériel et outillage de voirie – autre matériel	10	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	28158
2182	Matériel de transport	10	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188

- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Les nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

DCM 2021/13
PERSONNEL COMMUNAL
FRAIS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la formation professionnelle, le personnel communal peut être amené à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale, afin de suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage.

Ces formations sont organisées par le CNFPT, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Préfecture, le Conseil départemental, l'INSEE, ou divers autres prestataires.

Il est proposé à l'assemblée la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas des agents concernés, pendant l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition susmentionnée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais, dont le remboursement interviendra conformément à la réglementation en vigueur, seront inscrits au B.P. 2021, article 6251.

DCM 2021/14
ADHESION A LA MISSION INTERIM ET
TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION
DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire présente le service Mission Intérim et Territoires mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle en 2018, qui permet aux collectivités de faire face aux besoins de recrutements ponctuels afin d'assurer la continuité du service public.

L'adhésion à ce nouveau service n'engage en rien, mais permet de bénéficier de la réactivité du Centre de Gestion en cas de demande d'intervention urgente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique désignant les Centre de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion au service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57),
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à signer la convention – cadre soumise à son examen, ainsi que tous documents y afférents,
 - à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront autorisés après avoir été prévues au Budget Primitif de chaque exercice.

DCM 2021/15
DIVERS

NEANT

DCM 2021/16
FORET COMMUNALE
PROGRAMME DE
TRAVAUX SYLVICOLES
EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux sylvicoles, qu'il y a lieu de réaliser en 2021, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à
 - Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne 4 434.01 € HT
 - Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3 m 1 281.15 € HTseront inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 2117.

DCM 2021/17
ADHESION AU SERVICE D'INFORMATION
A LA POPULATION
« PANNEAU POCKET »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'application mobile « Panneau Pocket » permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes aux habitants par le biais de notifications envoyées sur smartphones et tablettes, le tout sans recueillir le numéro de téléphone ni l'adresse e-mail des administrés.

L'usage de « Panneau Pocket » est gratuit et illimité pour tous sans exception : les résidents permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au service d'information à la population « Panneau Pocket » pour un montant annuel de 290 euros T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents y afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'abonnement seront inscrits au B.P. 2021, article 6237.